

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE CHARLES GOUNOD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/ST/199, modifie l'arrêté n° 2025/ST/180

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 417-10/II 10°, R. 417-11, R. 325-14 et R. 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que la SAS CHAPRON – 19 avenue des Sports – 53600 STE GEMMES LE ROBERT doit procéder à un nouvel aménagement rue Charles Gounod afin d'accéder au nouvel ensemble d'habitation de Mayenne Habitat,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1 – Le présent arrêté modifie les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2025/ST/180 comme suit :

- **Une circulation alternée par panneaux B15-C18** est mise en place rue Charles Gounod, dans la partie comprise entre la rue de Saint-Ouis et l'impasse Jules Massenet
- **Le présent arrêté porte jusqu'au VENDREDI 20 JUIN 2025.**

Article 2 – Les autres articles restent inchangés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
BE Aménagement Espace Public
SMUR – SDIS
SAS CHAPRON
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **07 MAI 2025**

Le Maire, **Jean-Pierre LE SCORNET**

